



## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance 25 novembre 2025

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2025/58	<b><u>MOTION SUR LA SAUVEGARDE DU FONDS DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIODIFFUSIVE.</u></b>	Soutien à l'unanimité
2025/59	<b><u>LOCATION DE LA MAISON DU 31 RUE COMTE DE MARTIGNAC – MONTANT DU LOYER.</u></b>	Adopté à la majorité
2025/60	<b><u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » AVEC LE CDG47.</u></b>	Adopté à l'unanimité
2025/61	<b><u>DEVIS DE L'AMO POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES.</u></b>	Adopté à l'unanimité
2025/62	<b><u>AVIS SUR UNE ETUDE D'UN PROJET AGRIVOLTAIQUE EN GRANDE CULTURE.</u></b>	Défavorable à la majorité.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/58**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Date de convocation : 18.11.2025

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BRRTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDELIN Caroline.

**Excusés** : NAIRO Franck, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : MOTION SUR LA SAUVEGARDE DU FONDS DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE.**

À la suite du courrier reçu de CFM Radio, Madame le Maire souhaite faire part de leur profonde inquiétude face au Projet de Loi de Finances 2026, présentée par le gouvernement. Celle-ci prévoit une réduction de près de 44 % du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER), par rapport à 2025, ramenant son enveloppe à 19 millions d'euros contre 35 millions cette année.

Cette coupe menace directement l'existence de plus de 770 radios libres, dont celle de CFM RADIO, et près de 3 000 emplois directs.

Derrière ces chiffres, ce sont des voix locales qui risquent de disparaître, des territoires entiers qui perdront leur média de proximité, et une partie du pluralisme démocratique qui s'éteindra.

Née en 1981, CFM RADIO s'attache à faire vivre son territoire. Elle porte des actions importantes de lutte contre les discriminations, d'éducation populaire qui offrent à ses auditeurs la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie mais aussi des actions en faveur de la jeunesse, en permettant à des jeunes du territoire de découvrir le monde de la radio tout en restant sur leur territoire. CFM RADIO porte également des projets d'éducations aux médias. C'est aussi un relai important pour le tissu associatif local, qui peut sur son antenne, faire entendre sa voix. Depuis plus de 40 ans, la radio s'attache à être un relais d'informations, au plus proche des auditeurs, en travaillant en partenariat étroit avec les collectivités locales. Elle s'attache également à mettre en avant des initiatives locales pour un mieux vivre ensemble et porte une attention particulière à ne laisser personne au bord de la route.

CFM RADIO appelle à :

- Soutenir ou déposer une motion de soutien aux radios associatives du département ;
- Relayer leur mobilisation auprès des collègues élus locaux.

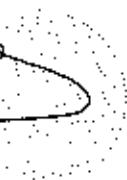
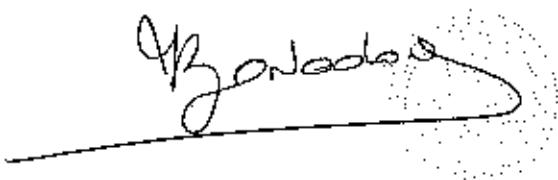
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, affirme son soutien à CFM RADIO et à toutes les radios locales qui contribuent à la vie culturelle territoriale et demande que le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique soit sauvégarde dans la Loi de Finances 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/59

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Date de convocation : 18.11.2025

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDHIN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : LOCATION DE LA MAISON DU 31 RUE COMTE DE MARTIGNAC – MONTANT DU LOYER.**

Madame le Maire rappelle que la maison située au 31 rue Comte de Martignac, sur la commune, n'a plus de locataire depuis fin septembre 2025. Des travaux de réparation et de rafraîchissement ont été réalisés et qu'il est, donc, nécessaire de définir les conditions de location et le montant du loyer de cette maison.

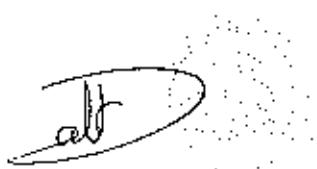
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à la majorité (11 pour – 0 contre – 1 abstention)** :

- que le montant du loyer sera de **650 € mensuel**, les **charges (taxe des ordures ménagères) en sus**, pour la **maison située au 31 rue Comte de Martignac à Saint Pardoux Isaac**,
- que ce loyer sera **indexé sur l'indice de référence des loyers à l'année N+1**,
- de **fixer la caution à un mois de loyer**,
- que le **critère financier relatif au choix du locataire est de 3 fois le montant du loyer mensuel**,
- qu'un cautionnaire est exigé si le critère financier ne correspond pas au minimum de 3 fois le montant du loyer mensuel,
- que toutes les pièces justificatives financières doivent être annexées avec la demande de candidature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.

Fait à Saint Pardoux Isaac, le 26 novembre 2025  
Pour le Maire empêché, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Pascale DALTO.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/60**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Date de convocation : 18.11.2025

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BUILLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDJIN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » AVEC LE CDG47.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La prestation proposée consiste à accompagner la collectivité sur les questions relatives à :

- l'information et la formation au titre des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP ;
- l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : régularisation validation de services, rétablissements, liquidations de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour carrières longues ou encore de retraite progressive).

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire de la collectivité signataire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public (stagiaires, titulaires y compris en disponibilité et contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 165 € pour 6 agents CNRACL par an pendant 3 ans.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans.

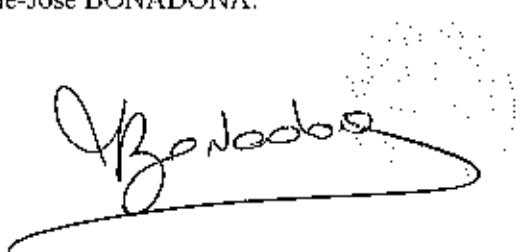
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Istac, le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.





# CONVENTION D'ADHESION

## « RETRAITE CNRACL »

### POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

**ENTRE :** **La Commune / l'Etablissement public** *Launac Poudoux Ifac* \_\_\_\_\_  
représenté(e) par son(sa) Maire / Président(e) \_\_\_\_\_  
dûment habilité(e) par délibération en date du *25/11/2025* \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommé la collectivité,

**ET :** **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne**  
représenté par son Président, Monsieur Christian DELBREL,  
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,  
Ci-après dénommé le CDG 47,

#### Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

La présente convention ne s'applique qu'aux collectivités et établissements publics affiliés au CDG 47.

#### Il est en conséquence convenu :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le rôle du CDG 47 vis-à-vis de la collectivité, en matière d'information, d'accompagnement et d'intervention sur les dossiers relevant du régime de retraites de la CNRACL, via l'offre de services du CDG 47.



## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CDG 47

Les missions du CDG 47 en la matière sont :

1. **Information et formation, au titre des fonds CNRACL et RAFF, à l'attention des territoriaux actifs et des collectivités et établissements publics affiliés adhérant à la présente convention :**
  - Veille réglementaire et diffusion d'informations en matière de réglementation et de procédures (Internet, courriels, téléphone, supports papiers) au titre des fonds CNRACL et RAFF
  - Réunions, séances thématiques, formations
  - Rendez-vous personnalisés avec les agents territoriaux, sous réserve de prises de rendez-vous par la collectivité employeur (avec, de préférence, la présence d'un gestionnaire des ressources humaines de la collectivité adhérente concernée)
2. **Intervention et assistance à l'attention des employeurs territoriaux adhérents à la présente convention**
  - Régularisation de périodes
  - Validation de services (pour les agents précédemment contractuels de droit public)
  - Déclarations individuelles modificatives de l'IRCANTEC dans le cadre des dossiers de validation de services de la CNRACL
  - Rétablissement régime général/IRCANTEC (RTB)
  - Suivi des fiches de liaison de la CARSAT dans le cadre des dossiers de pensions de la CNRACL
  - Simulation des droits à pension
  - Liquidation des droits à pension (normale, anticipée, progressive, RQTH, invalidité, réversion)
  - Mise en œuvre du droit à l'information : CIR et EIG

Concernant les dossiers dématérialisés (liquidation des droits à pension et mise en œuvre du droit à l'information), la collectivité mandate le CDG 47 à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL et de ses services.

Le CDG 47 a pour tâche de compléter, modifier et/ou valider les dossiers dont les données sont fournies par la collectivité.

Il réalise les missions précitées par saisie sur la plateforme « PEP'S » de la CNRACL.

Concernant les dossiers non dématérialisés (régularisation, validation et rétablissement), le CDG 47 a pour tâche de contrôler les données fournies par la collectivité et de les transmettre à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

La collectivité s'engage à :

- Signer la convention à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;



- Transmettre la liste nominative de ses agents de droit public (fonctionnaires y compris en disponibilité, stagiaires, contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet) avant le 31 janvier de chaque année. Cet effectif servira de base à la tarification proposée pour l'année en cours et sera révisable à chaque date anniversaire de signature de la présente convention.
- Fournir les informations et documents demandés par les gestionnaires du CDG 47 dans les délais impartis.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DES PRESTATIONS**

Le montant des prestations figure en annexe 1 de la convention.

## **ARTICLE 5 : RÉVISION DU TARIF**

La participation prévue à l'article 4 pourra être révisée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 47, sans donner lieu à un quelconque avenant pour modifier la présente convention.

La modification sera alors immédiatement notifiée à la collectivité qui pourra, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention avant le 31 décembre de l'année en cours.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties se conformeront au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) ainsi qu'à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle respectera strictement le RGPD pour tout traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre de cette convention.

Les rôles et responsabilités de chacune des parties sont détaillés en annexe 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à 3 ans, à compter du 1er janvier 2026. Cette convention sera renouvelée pour la même durée sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

La durée de la convention est fixée à trois ans. Ainsi, toute adhésion, initiale ou en cours de cycle, entraînera la facturation de l'ensemble des sommes dues sur la période (facturation des années 2026-2027-2028).

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie en respectant un préavis minimum de trois mois, soit à la date du 30 septembre de l'année en cours au plus tard, pour une prise effective au 31 décembre de la même année.

La collectivité restera redevable des sommes dues pour l'intégralité de la durée de la convention.



## ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les opposent.

Fait en deux exemplaires,

À Agen, le .....

Le Président du CDG 47,

**Christian DELBREL**

*À Saint Pardoux Isaac, le 10/12/2015.*

*La/Le Président/Maire de  
Saint Pardoux Isaac*

*(cachet et signature) "Le Maire"*

*Y. Baudoin*

Prénom NOM de l'autorité

*Hélène Géraldine BONIFONI*



## ANNEXE 2 – CONVENTION D’ADHESION « RETRAITE CNRACL »

### POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

#### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion (ci-après désigné CDG 47) s’engage à effectuer pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents à la convention d’adhésion « Retraite CNRACL » (ci-après désigné « la collectivité ») les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (désigné ci-après, « le règlement sur la protection des données »).

#### I. Qualification juridique des parties

Le CDG 47 a la qualité de sous-traitant au sens du règlement sur la protection des données.

La collectivité a la qualité de sous-traitant au sens du règlement sur la protection des données.

#### II. Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance

Le CDG 47 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de la convention d’adhésion « Retraite CNRACL ». Les finalités du traitement sont la collecte, l’enregistrement et la mise à jour des dossiers de retraite des fonctionnaires titulaires de 28h/semaine et plus des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 47.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la gestion des dossiers pour la CNRACL. Les données collectées sont destinées aux services concernés de la collectivité ainsi que, le cas échéant, et uniquement pour les données qui les concernent, à la CNRACL.



Les catégories de personnes concernées sont :

- Les fonctionnaires titulaires employés à 28h/semaine et plus par une collectivité ou un établissement public affilié au CDG 47

Seules les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis sont traitées par le CDG 47. Cela peut concerner des données suivantes :

- Etat civil et social
- Statut marital et composition familiale
- Adresse postale et électronique
- Coordonnées bancaires

Toute personne destinataire des données est soumise à une obligation de confidentialité. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls objectifs poursuivis.

### **III. Obligations du CDG 47 vis-à-vis de la collectivité**

Le CDG 47, en tant que sous-traitant, s'engage à :

- a) Traiter les données uniquement pour la réalisation des seules finalités qui font l'objet de la convention d'adhésion « Retraite CNRACI. ».
- b) Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention.
- c) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- d) Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- e) Le CDG 47 peut faire appel à des prestataires pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, la collectivité est informée de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires (changement du courtier, de l'assurance, mutualisation des prestations, etc.). La collectivité dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de désaccord avec les décisions du CDG 47, la collectivité aura la possibilité de résilier la convention dans les conditions prévues dans la convention d'adhésion.

Les prestataires retenus sont tenus de respecter les obligations de la présente annexe. Il appartient au CDG 47 de s'assurer que les prestataires présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles



appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

- f) Dans la mesure du possible, le CDG 47 aidera la collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées par les opérations de traitement.
- g) Le CDG 47 notifie à la collectivité toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (la CNIL).
- h) Le CDG 47 aide la collectivité pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
- i) Le CDG 47 aide la collectivité pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- j) Le CDG 47 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
  - Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
- k) Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le CDG 47 s'engage à conserver les données collectées conformément à la réglementation en vigueur et ne détruire les données qu'après la réalisation des objectifs poursuivis par la convention d'adhésion « Retraite CNRACL ». Le CDG 47 s'engage à renvoyer les données à caractère personnel sur demande de la collectivité, au plus tard dans un délai d'un an après la rupture de la convention d'adhésion « Retraite CNRACL ».
- l) Conformément à l'article 37 du RGPD, le CDG 47 a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci est joignable à l'adresse dpo@cdg47.fr ou par courrier à :

CDG 47  
Pôle Ressources  
53 rue de Cartou - CS 80050  
47901 AGEN CEDEX 9

- m) Le CDG 47 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité.

#### **IV. Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 47**

La collectivité, en tant que responsable de traitement, s'engage à :

- a) Fournir au CDG 47 les données nécessaires à la réalisation des finalités prévues dans la présente annexe ;
- b) Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 47 ;
- c) Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du CDG 47 ;
- d) Fournir, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisés par le CDG 47 aux personnes concernées ;
- e) Notifier une violation de données à caractère personnel à la CNIL dans les conditions de l'article 33 du RGPD.

## **V. Conditions de mise à jour de la présente annexe**

Les parties reconnaissent que des ajustements peuvent être nécessaires pour refléter des situations imprévues ou des changements d'ordre juridique. Etant soumises au Règlement Général sur la Protection des Données, les parties s'engagent à respecter les orientations données par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés considérées comme l'autorité de contrôle en la matière. Pour des raisons de cohérence juridique et de clarté, le CDG 47 se réserve le droit d'apporter des modifications à la présente annexe sans qu'il soit besoin de la faire signer par les parties.

Les parties seront informées par écrit de toute modification apportée dans la présente annexe.



## ANNEXE 1 - CONVENTION D'ADHESION « RETRAITE CNRACL »

### POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

#### MONTANT DES PRESTATIONS

*Délibération du 1er octobre 2025 du Conseil d'administration du CDG 47*

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 47 perçoit une contribution financière globale et forfaitaire de la collectivité signataire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public (stagiaires, titulaires y compris en disponibilité et contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet ou non complet) :

Le montant des prestations :

Collectivités et établissements publics affiliés comptant	Montant annuel
De 1 à 3 agents	75,00 €
De 4 à 6 agents	165,00 €
De 7 à 9 agents	275,00 €
De 10 à 14 agents	400,00 €
De 15 à 19 agents	585,00 €
De 20 à 29 agents	850,00 €
De 30 à 59 agents	1 400,00 €
De 60 à 99 agents	2 700,00 €
De 100 à 149 agents	4 000,00 €
De 150 à 199 agents	6 300,00 €
De 200 à 249 agents	8 550,00 €
De 250 agents à 349 agents	10 575,00 €
Plus de 350 agents	29 374,00 €





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/61**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Date de convocation : 18.11.2025

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNIS Françoise, DALTO Pascale, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDEJIN Caroline.

Excusés : NAIBO Franck, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : DEVIS DE L'AMO POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES.**

Au vu des difficultés du lancement des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire que la commune bénéficie d'une expertise en assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le suivi de ces travaux. Cette mission concerne

- 1- Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des études APD
- 2- Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des études PRO/DCE,
- 3- Assistance à la consultation des entreprises,
- 4- Assistance au suivi des travaux
- 5- Gestion financière de l'opération
- 6- Réception et parfait achèvement

Le montant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires remis par la SEM47, 6 Bis boulevard Scaliger, 47000 AGEN s'élève à 33 210.00 € TTC.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

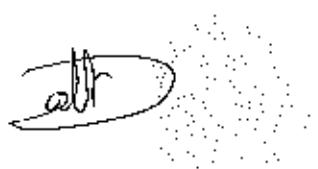
- décide de retenir l'offre de la SEM47 pour un montant TTC de 33 210.00 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 26 novembre 2025  
Pour le Maire empêchée, 1<sup>re</sup> adjointe  
Pascale DALTO.





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

ATTR1

ACTE D'ENGAGEMENT<sup>1</sup>

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTR1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTR1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTR1 peut être complété. Si l'attributaire est notifié sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de regroupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le regroupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 2362-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A. Objet de l'acte d'engagement**

**Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX  
DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES  
BATIMENTS SCOLAIRES A ST PARDOUX ISAAC  
(Suivi des études APD jusqu'à la GPA)**

**Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)

1.  à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public (en cas d'allotissement) ;  
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

2.  à l'offre de base :

à la variante suivante :

3.  avec les prestations supplémentaires suivantes :

### **B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire**

#### **B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire** (Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivants,

- CCAP n°.....  
 CCAG Prestations Intellectuelles  
 CCTP n°.....  
 Autres :

et conformément à leurs clauses,

- le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

*(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.)*

engage la société **SEM 47** sur la base de son offre ;

*(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.)*

**SEM 47**  
6 Bis Boulevard Scaliger  
47000 AGEN

Tél : 05 53 77 02 20

Mail : [contact@sem47.fr](mailto:contact@sem47.fr)

Siret : 325 527 795 000 36

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

*(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.)*

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA : 20 %

Montant hors taxes<sup>2</sup> :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 27 675.00 €

Montant hors taxes arrêté en lettres à : **Vingt-sept mille six cent soixante-quinze Euros**

Montant TTC<sup>1</sup> :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 33 210.00 €

Montant TTC arrêté en lettres à : **Trente-trois mille deux cent dix Euros**

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

<sup>2</sup> Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

<sup>1</sup> Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, calculer doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

**B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations**  
(*En cas de groupement d'opérateurs économiques.*)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :  
(*Cocher la case correspondante.*)

conjoint      OU       solidaire

(*Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.*)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

**B3 - Compte (s) à créditer**

(*Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.*)

13 Nom de l'établissement bancaire :

**RIB joint**

14 Numéro de compte :

**B4 - Avance** (*article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique*)

Je renonce au bénéfice de l'avance :  
(*Cocher la case correspondante.*)

Non       Oui

**B5 - Durée d'exécution du marché public**

La durée d'exécution du marché public est de **30** mois (y compris année de parfait achèvement) à compter de :  
(*Cocher la case correspondante.*)

- la date de notification du marché public ;  
 la date de notification de l'ordre de service ;  
 la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :       Non       Oui  
(*Cocher la case correspondante.*)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : .....
- Durée des reconductions : .....

**C – Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire délégué habilité ou chaque membre du groupement**

**Attention**, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

**C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GALTIÉ Cyril Directeur Général Délégué	A Agen, Le 13 Novembre 2025	<b>SEM 47</b> Cyril GALTIE délégué Directeur Général Délégué

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (*article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique*) :  
(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire)

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  
(Cocher la case correspondante.)

conjoint      OU       solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :  
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;  
(*Jointre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis*)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  
(*Jointre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis*)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  
(*Hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis*).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :  
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  
(*Donner des précisions sur l'étendue du mandat*.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## **D - Identification et signature de l'acheteur**

### **① Désignation de l'acheteur**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)*

**Mairie de SAINT PARDOUX ISAAC  
1455 Rue des Serres  
47800 SAINT PARDOUX ISAAC**

### **② Nom, prénom, qualité du signataire du marché public**

*(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)*

**Mme Marie-José BONADONA - Maire de SAINT PARDOUX ISAAC**

### **③ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)**

*(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)*

**Mme Marie-José BONADONA - Maire de SAINT PARDOUX ISAAC**

### **④ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire**

*(Jointre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)*

### **⑤ Imputation budgétaire**

### **Pour l'Etat et ses établissements :**

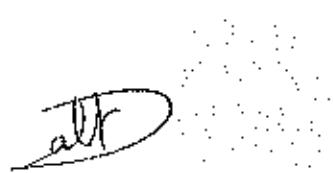
*(Vise ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

**A : SAINT PARDOUX ISAAC, le 26/11/2015**

Signature  
*(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)*

**La Maire de SAINT PARDOUX ISAAC,  
Marie-José BONADONA**

*Pour le Maire, empêchée,  
la veuve adjointe, Pascale DAUO.*



Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.



**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES A ST  
PARDOUX ISAAC**

**DETAIL DES PRESTATIONS REALISEES**  
**Temps passés prévisionnels et coûts**

Phase	Sous-Phase	Prestations réalisées	Temps passés en jours			Coûts en € HT.
			Chief de Projet	Assistante d'opérateurs	Total	
Phase 1 : Suivi Phase Etudes						5 030
		Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des études (APD)				
		- Lecture et analyse de l'APD V3 en fonction du besoin; et de l'avancement financière de la maîtrise				
		- Rapport de l'APD si besoin				
		Assistance au maître d'ouvrage dans le suivi des études (PRODCE)				
		- Résolutions avec les autres prestataires (bureau de contrôle, coordonnateur SPS, ...) pour visa notice de sécurité et rédaction RICL, mise au point du PGC...				
		- Analyse des études au stade PRO et rédaction d'un avis sur le PRO				
		- Actualisation si nécessaire du calendrier prévisionnel détaillé de l'opération				
		- Assistance auprès du maître d'ouvrage pour le suivi des cossiers d'autorisations (Permis de construire, réunions avec les services instructeurs, participation aux commissions...)				
		Assistance à la consultation des entreprises				
		- Organisation de la consultation des entreprises (hypothèse d'une procédure adaptée)				
		- rédaction des pièces administratives des marchés travaux en fonction du JCE ou du MOE, publication, etc.)				
		- Suivi du Comité de consultation (gestion des inscriptions aux visites, suivi des questions, etc.)				
		- Analyse des propositions et propositions au maître d'ouvrage				
		- Information aux entreprises non retenues				
		- Mise au point des marchés - rapport de présentation				
		Total "Phase 1" en jours	4,6	3,0	7,6	
		Forfait journalier en € HT.	800,0	450,0	1 250,0	
		Si Total "Phase 1" en € HT.	3 080,0	1 350,0	5 030,0	



## Phase 2 : Travaux

### Assistance au Suivi des travaux

Animation des réunions de cadrage avec les intervenants du projet  
Participation aux réunions de chantier et suivi permanent de la bonne exécution du projet (11 mois de travaux en site occupé)

Interventions complémentaires pour bonne marche du chantier

(réunions utilisateurs, relations avec les services concessionnaires, relances écrites entreprises, ...)

Assistance à la gestion des sous-traitants (proposition de refus ou d'agrement)

Actions pour garantir le respect contractuel des marchés (mises en doute, propositions d'application de pénalités ou réfections...)

Actions en cas de défaillance d'entreprises en cours de chantier

### Gestion financière de l'opération

Actualisation, si nécessaire et en accord avec le M.O., du bilan prévisionnel selon état avancement (à l'issue du choix des offres, en cours de chantier, à chaque fin d'exercice...)

Gestion des dépenses engagées et constatées - cohérence avec l'avancement du chantier (au fur et à mesure de l'avancement de l'opération + suivre à partir d'un tableau de bord financier mensuel)

Gestion, si besoin était, des + et - valeurs de l'opération en accord avec la maîtrise d'ouvrage (négociation des devis, établissement des événements, préparation et secrétariat des Commissions...)

### Réception et parfait achèvement

Assistance aux opérateurs à la réception

Avis sur les propositions de réception du maître d'œuvre

Gestion administratives à réception des travaux (levée des réserves)

Contrôle des DGO

Participation aux réunions sur site, en présence des entreprises et M. d'œuvre, pendant la période de parfait achèvement

Propositions au Maître d'Ouvrage de libération des garanties (RG, GARD, etc...)

Établissement et transmission des DGO des fraîches d'œuvre et autres intervenants

Total "Phase 2" en jours 26,0 4,-

Forfait journalier en €. HT. 900,0 450,0

Total "Phase 2" en €. HT. 20 800,0 1 845,0

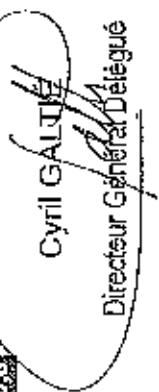
Total "Phase 2" en €. TTC 22 645,0

22.645

Assistance aux réunions de cadrage avec les intervenants du projet	0,5	0,5
Participation aux réunions de chantier et suivi permanent de la bonne exécution du projet (11 mois de travaux en site occupé)	22,0	22,0
Interventions complémentaires pour bonne marche du chantier (réunions utilisateurs, relations avec les services concessionnaires, relances écrites entreprises, ...)	0,4	0,4
Assistance à la gestion des sous-traitants (proposition de refus ou d'agrement)	0,4	0,4
Actions pour garantir le respect contractuel des marchés (mises en doute, propositions d'application de pénalités ou réfections...)	0,5	0,5
<b>Gestion financière de l'opération</b>		
Actualisation, si nécessaire et en accord avec le M.O., du bilan prévisionnel selon état avancement (à l'issue du choix des offres, en cours de chantier, à chaque fin d'exercice...)	0,4	0,7
Gestion des dépenses engagées et constatées - cohérence avec l'avancement du chantier (au fur et à mesure de l'avancement de l'opération + suivre à partir d'un tableau de bord financier mensuel)	0,5	1,0
Gestion, si besoin était, des + et - valeurs de l'opération en accord avec la maîtrise d'ouvrage (négociation des devis, établissement des événements, préparation et secrétariat des Commissions...)	1,0	1,5
<b>Réception et parfait achèvement</b>		
Assistance aux opérateurs à la réception	1,0	0,2
Avis sur les propositions de réception du maître d'œuvre	0,5	0,5
Gestion administratives à réception des travaux (levée des réserves)	0,5	0,5
Contrôle des DGO	0,5	0,8
Participation aux réunions sur site, en présence des entreprises et M. d'œuvre, pendant la période de parfait achèvement	1,0	1,0
Propositions au Maître d'Ouvrage de libération des garanties (RG, GARD, etc...)	0,3	0,3
Établissement et transmission des DGO des fraîches d'œuvre et autres intervenants	0,2	0,2
Total "Phase 2" en jours 26,0 4,-		
Forfait journalier en €. HT. 900,0 450,0		
Total "Phase 2" en €. HT. 20 800,0 1 845,0		
Total "Phase 2" en €. TTC 22 645,0		

Total "Phase 2"	30,6	7	37,7
Forfait journalier en €. HT.	800,0	450,0	
Total en €. HT.	24 800,0	3 195,0	27 675,0
Total en €. TTC			33 210,0

SEM 47

  
Cyril Gaultier  
Directeur Général Délégué



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/62**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Date de convocation : 08.11.2025

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

**Présents** : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DALTO Pascale, BERTRAND Vincent, BOURG Christophe, DELAGE Maryse, GOUDIULIN Caroline.

**Excusés** : NAIBO Franck, LAFON Vincent.

Secrétaire de séance : Patrick BORTOT.

**OBJET : AVIS SUR UNE ETUDE D'UN PROJET AGRIVOLTAIQUE EN GRANDE CULTURE.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la saisie d'un bureau d'étude d'une demande d'avis concernant l'étude d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles agricoles situées en zone NC de la Carte Communale au lieu-dit Gipou (section C).

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité : 0 : POUR - 11 : CONTRE - 1 : ABSENTENTION.

- a exprimé son avis **DEFAVORABLE** à l'étude d'un projet agrivoltaïque sur les parcelles agricoles situées au lieu-dit GIPOU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,  
Patrick BORTOT.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Le Maire,  
Marie-José BONADONA.

